Risques majeurs

La commune dispose d'un Plan communal de Sauvegarde, un document interne obligatoire permettant de planifier les actions des acteurs de la commune en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires (accident industriel, explosion d'une entreprise, inondation, nuage toxique, etc.).

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde. À l'échelle de la commune, ce plan organise, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise.

HERBIGNAC

MAIRIE DE HERBIGNAC
1 avenue de la Monneraye
44410 Herbignac

HORAIRES :
Lun - Mar - Mer - Ven : 9h > 12h / 13h30 > 17h30
Jeu : 8h30 > 13h
Sam : 9h > 12h (Etat-Civil uniquement)

02 40 88 90 01